



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Alexandre HAMARD
codefi.ccsf61@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 10 74 99 91

Alençon, le 23 janvier 2023

Le préfet de l'Orne,
La directrice départementale des finances
publiques de l'Orne,

à

Mesdames et Messieurs les présidents
des EPCI à fiscalité propre,
Mesdames et Messieurs les maires,

Objet : Aides de l'État aux entreprises face à la hausse des coûts de l'énergie.

PJ : Document récapitulatif des dispositifs de soutien des entreprises face à la crise énergétique et modèle d'attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023.

En ce début d'année, beaucoup d'entreprises font face à des hausses importantes de leurs factures d'énergie.

Pour les aider à faire face à cette crise, le soutien de l'État se matérialise à travers 4 dispositifs selon la taille de l'entreprise et le niveau de sa consommation électrique.

1/ Le bouclier tarifaire pour les TPE auquel sont éligibles 1,5 million de TPE sur les 2,1 millions recensées. Il limite à 15 % la hausse des factures de gaz et d'électricité des TPE soumises aux tarifs réglementés, dont la consommation électrique est inférieure à 36 kVA.

2/ Une nouvelle garantie au profit des quelque 600 000 TPE, ne bénéficiant pas des tarifs réglementés et ayant renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022, permet de limiter leur facture en moyenne à 280 euros maximum / MWh sur l'année 2023, avant effet de l'amortisseur électricité.

3/ Pour les TPE et PME ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA, depuis le 1er janvier 2023, le dispositif de l'amortisseur électricité se traduit par une réduction appliquée directement par les fournisseurs d'énergie sur la facture d'électricité lorsque le prix du MWh souscrit dépasse 180 euros.

4/ Enfin, pour l'ensemble des entreprises grandes consommatrices d'énergie, le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité permet de compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité dès lors que le coût de l'énergie dépasse 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 et que leur facture a augmenté de 50 % par rapport à 2021. Ces dispositifs sont cumulables sous certaines conditions.

Vous trouverez, ci-joint, un document récapitulatif des dispositifs d'aide en faveur des entreprises pour faire face à la crise énergétique et le modèle d'attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023. Les démarches à effectuer pour demander à bénéficier du guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité sont accessibles sur impots.gouv.fr.

Par ailleurs, si une entreprise est confrontée à des difficultés de trésorerie, elle peut bénéficier de mesures d'accompagnement spécifiques pour le paiement de ses cotisations sociales et fiscales en se rapprochant de ses interlocuteurs habituels.

Enfin, il est précisé que :

- le Gouvernement a demandé aux fournisseurs d'énergie d'accorder des délais de paiement sur les factures d'électricité aux entreprises ayant des difficultés de trésorerie qui en feront la demande.
- les fournisseurs d'énergie se sont engagés auprès du Gouvernement à étudier au cas par cas, la possibilité de résilier sans frais les contrats souscrits ayant conduit à des hausses de tarifs excessives.

Les services de l'État sont totalement mobilisés pour répondre aux questions des chefs d'entreprise sur ces aides via le numéro 0 806 000 245 (appel non surtaxé).

De plus, dans chaque département, les chefs d'entreprise peuvent contacter le conseiller départemental à la sortie de crise (DDFiP) pour les accompagner dans la réalisation de leurs démarches et les conseiller sur les dispositifs les plus adaptés à leur situation.

Pour le département de l'Orne, l'interlocuteur privilégié est M. A.HAMARD : 06 10 74 99 91.

Nous vous invitons à relayer ces informations auprès des chefs d'entreprise avec lesquels vous êtes en relation.

Le Préfet,



Sébastien JALLET

La Directrice départementale
des Finances publiques,



Catherine CASTREC